YERRES

Service Juridique
N° tél. : 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

DECISION N° 99/138

OBJET : Remboursement de l'assureur suite à un dégât au domaine public survenu le 23 avril 1998 sur le parking du stade Léo Lagrange.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L122-20 du code des communes,

VU les dommages occasionnés à l'îlot central du parking du stade Léo Lagrange, lors d'une installation d'un manège dans le cadre d'une fête foraine, par un camion de fort tonnage, le 23 avril 1998,

CONSIDERANT que la remise en état correspondante s'élève à hauteur de 12666 F,

DECIDE d'accepter le remboursement de 12666 F émanant de la SMACL, 141, avenue Salvador Allendé 79031 NIORT CEDEX, à l'issue de l'exercice du recours,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous fonction 020, nature 708781.

Fait à Yerres, le 7 juin 1999

Le député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
14 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE